

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**PORT DE BARNEVILLE-CARTERET  
CONSEIL PORTUAIRE DU  
25 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT PARTIEL D'ACTIVITE 2022**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative aux transferts de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition au département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

L'autorisation d'extension du port sollicitée par l'assemblée départementale par délibération en date du 28 septembre 1993 pour entreprendre des travaux d'aménagement a été délivrée par monsieur le préfet le 23 novembre 1993.

L'extension du port de Barneville-Carteret a nécessité la mise à disposition au conseil général des dépendances du domaine public maritime Etat par convention du 23 novembre 1993.

**b) Occupation**

**Concession**

Concession :

Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche

Le port de Barneville-Carteret fait l'objet d'un contrat de délégation de service public passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche en date du 2 juin 2020. La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 30 ans et prendra fin le 31 décembre 2049.

Occupations temporaires

En ce qui concerne des terre-pleins des autorisations sont accordées à :

La Grand Voile, pour l'occupation d'une terrasse quai des Américains, l'échéance est fixée au 31 décembre 2020, en cours de renouvellement.

- M. Rachine "Bar du port" pour l'occupation d'une terrasse quai des Américains l'échéance est fixée au 31 décembre 2020, en cours de renouvellement.

- M. Sehier "Yacht Club pour l'occupation d'une terrasse promenade Barbey d'Aurevilly, en cours de renouvellement, en cours de renouvellement.

- La petite boutique des délices pour l'occupation d'une parcelle quai des Américains l'échéance est fixée au 31 décembre 2020, en cours de renouvellement.

- M. Lecardonnel "Sas Kermarée" pour l'occupation d'une parcelle quai Valmy, l'échéance est fixée au 31 décembre 2022, en cours de renouvellement.

**c) Police**

Par arrêté n° 2022-197 du 30 juin 2022, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Barneville-Carteret.

Par arrêté n° 2022-APN-006 en date du 22 février 2022, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Carteret.

Par arrêté n° 2022-APN-019 en date du 12 août 2022, le président du conseil départemental de la Manche a accordé une dérogation au règlement particulier de police au Club Nautique de Barneville Carteret afin de pratiquer des activités encadrées à l'intérieur du bassin à flot porte fermée.

#### **d) Sûreté**

Par arrêté en date du 9 avril 1998, le président du conseil général de la Manche a approuvé le projet de clôture de la zone sous douane du port de commerce de Barneville-Carteret.

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 n° 32/2019/SIPC, le préfet de la Manche a défini l'installation portuaire du port de Barneville-Carteret soumise au code ISPS.

Par arrêté préfectoral n° 33-2019 en date du 9 janvier 2020, le préfet de la Manche a délimité les zones d'accès restreint à l'intérieur des limites de l'installation portuaire du port départemental de Barneville-Carteret.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

**Données partielles établies depuis le 01 janvier 2022** (données concessionnaire arrêtées au 30 septembre 2022)

#### **a) Port de pêche (données concessionnaire)**

- nombre de navires professionnels recensés : **16**

- nombre de navires professionnels de passage recensés : **0**

#### **b) Port de commerce**

##### **Passages (données concessionnaire)**

Passages effectués par la compagnie Manche Iles Express : **5 336**

	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Juillet</b>	<b>Août</b>	<b>Septembre</b>	<b>Octobre</b>	<b>Total</b>
2019	1 679	2 095	2 150	5 016	6 614	2 281	277	20 112
<b>2022</b>	<b>341</b>	<b>686</b>	<b>680</b>	<b>422</b>	<b>2313</b>	<b>894</b>	/	<b>5 336</b>

##### **Fret (données concessionnaire)**

Navires de pêche Anglo-Normands : **75,632 t - 11 navires** (66,604 t en 2021)

#### **c) Port de plaisance :**

Port de plaisance locations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	
Bassin à flot à l'année	553 + 19 ponton pilo	<b>611 + 21 ponton pilo</b>	<b>Port des Américains</b>
Bateaux visiteurs	764	<b>1325</b>	
Nuitées visiteurs	1927	<b>3642</b>	
Zone d'échouage à l'année	4	<b>5</b>	
	2	<b>0</b>	

##### **Répartition visiteurs par nationalité**

	<b>2022</b>
Française	424
Anglaise	191

Guernesiais	245
Jersiais	357
autres (belge, hollandaise, allemande...)	107

### **III - DOMAINE TECHNIQUE (données concessionnaire)**

#### **Travaux d'investissement 2022 :**

#### **Travaux et investissements réalisés par la SPL depuis juin 2022**

Une présentation des travaux réalisés en 2022 sera effectuée en séance.

#### **Travaux et investissements envisagés par la SPL pour 2023**

Désensablement 2023	80 000 €
Comblement de la cavité du quai de commerce et réfection du platelage de la digue	25 000 €
Travaux d'extension du bureau du port (tranche 2023)	850 000 €
Phase 1/3 du changement des anodes	20 000 €
Changement ponton K et bornes G à K (71 bornes) sous réserve de subventions	401 000 €
Achat d'un semi rigide à propulsion électrique (sous réserve de subventions)	51 000 €
Acquisition système dépollution DPOL (sous réserve de subventions)	3 000 €
Suivi environnemental annuel extension port (sur 5 ans)	45 000 €
Tranche 2023 dragage du port (sous réserve autorisations (oct/déc)	500 000 €
	1 975 000 €

### **IV- BUDGETS**

Une présentation du budget prévisionnel 2023, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

### **V- TARIFS PORTUAIRES**

La grille tarifaire 2023 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 6 % par rapport à 2022 validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la manche le 19 octobre 2022.

Une modification de structure est apportée aux droits de port. Il est instauré une redevance sur la valeur des produits de la pêche débarquée en remplacement de la redevance de stationnement appliquée sur les navires de pêche en activité.

Il est instauré également la mise en place d'une tarification sur les tarifs d'outillages du port de pêche : utilisation du centre logistique de débarque des produits de la pêche.

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.